



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

Communiqué de presse

Jeudi 20 Novembre 2008

Loi de finances rectificative : quel avenir pour le contrôle fiscal ?

Le projet de loi de finance rectificative (PLFR) vient d'être rendu public. Contrairement au discours affiché, s'agissant de la lutte contre la fraude fiscale, il confirme les craintes de voir la capacité d'agir de l'administration fiscale se réduire, à tel point que l'on peut se demander quel est l'avenir du contrôle fiscal.

Des mesures devant être prises en faveur de la lutte contre la fraude sont curieusement absentes du PLFR, ce qui augure mal de l'avenir du contrôle fiscal : il en va ainsi de la création du service judiciaire d'enquête fiscale judiciaire ou bien de l'obligation pour les multinationales de produire une documentation justifiant les prix pratiqués au sein d'un même groupe (prix de transfert) pouvant conduire à transférer les bénéficiaires dans d'autres pays. Pourtant, il y a urgence. Les divers travaux effectués sur les prix de transfert montrent une réalité alarmante : le 11 septembre 2007, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) déclarait dans un communiqué intitulé « Prix de transfert, douanes et TVA : peut-on combler l'écart ? » que « *au cours des dix dernières années, toutefois, il est apparu clairement que les aspects douaniers et, plus récemment TVA, des prix de transfert peuvent représenter un enjeu important sur les profits des entreprises et les recettes fiscales des gouvernements* » et les 17-18 novembre 2008, l'OCDE a tenu une consultation sur les prix de transfert en estimant que « *deviennent un sujet dont tous les gouvernements doivent se préoccuper* ».

Ainsi, la refonte de la procédure d'abus de droit (qui permet à l'administration de tirer les conséquences fiscales d'un montage qui a pour seul but d'échapper à l'impôt) conduira-t-elle à mélanger les genres au sein du Comité fiscal de l'abus de droit. Sa composition sera étendue à un expert comptable, un avocat fiscaliste et un notaire. Actuellement, cet organisme comprend 4 membres (un conseiller maître à la Cour des comptes, un conseiller d'Etat, un professeur d'université et un conseiller à la Cour de cassation nommés par le ministre de l'Economie). Le professeur d'université ne siègera plus - sans doute un incompetent... !-, de sorte que la collusion des acteurs et des intérêts publics et privés donnera l'avantage numérique à ces derniers. Dans ces conditions, on peut légitimement se demander si l'abus de droit a encore un avenir...

L'extension du champ des prises de positions de l'administration est prévue (procédures dites de rescrits, par laquelle l'administration, en répondant à une demande d'un contribuable, engage l'administration afin qu'elle ne puisse pas, en quelque sorte, revenir sur la parole donnée), dans un contexte où les délais sont de plus en plus courts pour traiter ces demandes (3 mois au lieu de 4 depuis la loi de modernisation de l'économie, l'absence de réponse de l'administration valant désormais accord tacite) : dans une période de fusion « impôts/trésor » qui engendre de nombreuses restructurations, alors que l'administration a perdu 10 % de ses effectifs entre 2000 et 2008 et qu'une nouvelle vague de suppressions d'emplois se profile pour 2009, la question est de savoir si les services auront tout simplement le temps (et la formation, et le soutien technique de la chaîne de commandement hiérarchique...alors que les objectifs sont en hausse ainsi que la charge globale de travail) de pouvoir traiter ces demandes dont la hausse est prévisible.

Et ce n'est pas l'extension de la durée de prescription de 3 à 6 ans pour les contrôles de contribuables ayant des relations avec les paradis fiscaux qui peut corriger le tir dans un sens plus efficace : encore faut-il avoir la possibilité de mettre concrètement en œuvre cette possibilité. Il faut rappeler que la part des redressements en matière de fiscalité internationale est passée de 10,3 % en 2000 à 8,8 % en 2007 et celle de l'assistance mutuelle administrative internationale est passée de 1,4 % des contrôles en 2007 contre 1,7 % en 2002.

En réalité, quoiqu'en dise le gouvernement, le PLFR s'inscrit dans le mouvement de resserrement de l'action publique à l'œuvre ces dernières années et affaiblit un peu plus le contrôle fiscal. Pire, dans le cadre de la « gouvernance fiscale, » il procède à un début de mélange des genres entre intérêts et acteurs publics et privés, avec le risque évident de voir basculer le service public fiscal vers une prestation de service au bénéfice de celui qui est le mieux informé et conseillé... Dans la gouvernance fiscale aussi, l'injustice fiscale est à l'œuvre.